

- 87.09 Un changement à cette position de toute autre position; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 8709.10-8709.19 de la sous-position 8709.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8709.90 soit originaire.
- 87.10-87.13 Un changement à l'une de ces positions de toute position en dehors de ce groupe, sauf de la position 87.14; ou
- Un changement à l'une de ces positions de la position 87.14, qu'il y ait ou non également un changement de toute position en dehors de ce groupe, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 87.14 soit originaire.
- 87.14-87.15 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe.
- 87.16 Un changement à cette position de toute autre position; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 8716.10-8716.80 de la sous-position 8716.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8716.90 soit originaire.

Chapitre 88 : **Navigation aérienne ou spatiale**

Un changement à une sous-position de ce chapitre de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce chapitre.

Chapitre 89 : **Navigation maritime ou fluviale**

- 89.01-89.04 Un changement à l'une de ces positions de toute position en dehors de ce groupe.
- 89.05 Un changement à cette position de tout autre chapitre.
- 89.06-89.07 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de la position 89.03 et 89.05.
- 89.08 Un changement à cette position de tout autre chapitre.